

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES AFFAIRES
MULTILATERALES

DIRECTION DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

**RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
RELATIF**

**A LA MISE EN ŒUVRE DE *L'INSTRUMENT INTERNATIONAL*
VISANT A PERMETTRE AUX ETATS MEMBRES DES NATIONS
UNIES DE PROCEDER A L'IDENTIFICATION ET AU TRAÇAGE
RAPIDES ET FIABLES DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE
ET DU *PROGRAMME D'ACTION* DES NATIONS UNIES EN VUE DE
PREVENIR, COMBATTRE ET ELIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES
ARMES LEGERES SOUS TOUS SES ASPECTS.**

Le présent rapport a été élaboré pour rendre compte des efforts consentis par la République du Congo dans l'application des mesures contenues dans l'instrument international et le programme d'action des Nations Unies en vue de combattre le trafic et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

I- Mise en œuvre de l'Instrument international

a- Mesures relatives au marquage de toutes les armes légères et de petit calibre détenues à des fins professionnelles par les forces armées et les forces de sécurités gouvernementales.

Le Gouvernement de la République du Congo a pris une série de mesures, notamment :

- le contrôle numérique et nominal visant à répertorier et à enregistrer toutes les armes utilisées par la Force publique.

Les armes utilisées par la force publique sont prises en compte dans les documents comptables tout au long du cycle de leur vie tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des corps de troupes :

- ✓ *certificats d'utilisation finale (End user) ;*
- ✓ *procès verbaux de réception-livraison ;*
- ✓ *registres journaux ;*
- ✓ *registres Généraux (Nationaux) ;*
- ✓ *registres d'affectation et reversement ;*
- ✓ *registres d'inventaire ;*
- ✓ *registres des armes de corps ;*
- ✓ *registres de mouvement d'entrée et sortie des armes du corps ;*
- ✓ *bons de mouvement et de transfert des armes...*

Les contrôles numériques et nominaux (mensuels, (mensuels et semestriels) se font de manière périodique. A l'issue de ceux-ci sont établis des rapports accompagnés des états numériques selon les types d'armes.

Ils permettent au commandement de prendre des décisions en vue d'améliorer les procédures de gestion et d'organiser des descentes pour vérifier la qualité des contrôles réalisés.

La République du Congo n'ayant pas encore un code de marquage propre des armes légères et de petit calibre, la traçabilité se fait à base des numéros d'origine (usine), portés sur les armes recensées dans les différents registres susmentionnés.

Ils sont exécutés par :

- ✓ *les commandants d'unités ;*
- ✓ *le commandant de la logistique pour les FAC ;*
- ✓ *le directeur des matériels pour la gendarmerie nationale ;*

- ✓ *le directeur des armements des services de police ;*
- ✓ *la direction des armements (contrôle technique de toutes les structures détentrices des armes) ;*
- ✓ *L'inspection générale des FAC et de la gendarmerie nationale (contrôle de la tenue des armes, des conditions de stockage et de sécurité) ;*
- ✓ *Le contrôle général des FAC et de la gendarmerie nationale (vérification du respect des procédures et règlements).*

Donc, les contrôles numériques et nominaux se font à travers les procédures réglementaires préétablies de gestion des armes.

- *l'informatisation de la gestion des mouvements d'armes avec l'introduction de l'utilisation du logiciel dénommé "Dream".*

La gestion des mouvements des armes se fait manuellement suivant les procédures et documents réglementaires en attendant les résultats des études et la mise en place d'un système de gestion informatique.

Le logiciel « Dream » présenté dans le cadre du programme d'action des Nations Unies, répondait plus à la gestion des programmes DDR qu'à la gestion pure des armes malgré la possibilité qu'il offre de tracer les rames des ex-combattants.

A cet effet, le centre informatique de recherche de l'armée et de la sécurité (CIRAS) est en phase d'élaboration d'un logiciel qui permettra de recenser et de gérer les données des armes « WDARMES ». Ce dernier a été déjà expérimenté lors de la première phase de recensement des armes de la force publique dans la zone militaire n°9 (Brazzaville). Les résultats obtenus ont permis de restituer les différents états des armes des unités, par groupements, armées, forces.

Des tests de recherche ont été effectués et ont donné des résultats positifs.

Les travaux de finalisation sont en cours d'exécution pour permettre d'aboutir à un logiciel prêt et complet pour la gestion des armes.

- *le recensement des matériels d'armement dans toutes les structures de la force publique aux fins de la mise en place de nouveaux registres d'armes.*

Cette opération qui a commencé depuis 2007 se poursuit jusqu'à ce jour par l'Inspection Générale des forces Armées Congolaises (FAC) et la gendarmerie nationale en collaboration avec la Direction des armements (Direction Générale de l'Equipement). Elle a été déjà effectuée dans les zones militaires de défense.

- l'authentification, l'uniformisation des modèles et la réglementation de la gestion des armements.

Outre l'ordonnance 62-24 de 1962 portant sur les régimes des matériels de guerres et des armes à feu au Congo, des projets de règlements sont en phase d'études et d'élaboration au niveau de la direction des armements (direction générale de l'équipement) du ministère de la défense nationale.

Il s'agit de :

- ✓ *Projet de règlement des armements ;*
- ✓ *Projet de règlement de port et détention des armes par les agents de la force publique, les membres du gouvernement, les sociétés de gardiennages, les chefs d'entreprise et la population civile.*

Pour l'heure, la gestion des armements se fait selon les procédures usuelles de la comptabilité des matériels étant donné que les armements font partie des matériels.

- la mise en place d'une Commission nationale, chargée de l'inspection des services d'armements de la Force publique (Armée, Police et Gendarmerie) et du contrôle de toute personne physique ou morale qui détiendrait illégalement une arme de guerre.

En République du Congo, au terme de l'ordonnance 62-24 de 1962 en son article 17, il est interdit à toute autre personne, outre que la force publique, certaines structures telles que les services de douanes, finances et des eaux et forêt ; de détenir par devers elle les armes de guerre.

Ainsi, la détention des armes de guerre par la population civile se révèle comme une infraction à la loi et fait l'objet de poursuites judiciaires.

Quant aux personnes des structures précitées, le port et la détention sont limités aux conditions d'exercice de leurs fonctions

Par contre, la situation de détention illégale qui s'est imposée après les événements qu'à subit le Congo dans les années 1997-1998, quelque soit le détenteur, revêt un caractère particulière et est pris en compte dans les programmes de lutte contre la circulation illicite des ALPC. Il s'agit désormais de mener les études afin de renforcer cette législation en vue d'adopter cette dernière au contexte actuelle.

Toutefois au sein du ministère de la défense nationale, les structures gestionnaires des armements de toute la force publique sont contrôlées par l'Inspection générale FAC et de la gendarmerie nationale du ministère de défense nationale qui implique la direction des armements du secrétariat général des services de police.

Il sied de souligner qu'au Congo, pour toutes les structures utilisatrices des armements, seul le ministre de la défense nationale est l'utilisateur final qui répond des armements acquis par le gouvernement au titre de la force publique.

Résultats Obtenues à la suite de l'application de ces mesures

L'application des mesures prises à différents niveaux et axes à ce jour a permis de faire un pas vers l'établissement des registres nationaux, l'information du système de gestion des armements, le traçage de la situation des armes. Sur ce dernier point le Congo vient de recevoir du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Pays Limitrophes (RECSEA) une machine électronique de marquage.

Par ailleurs, un séminaire atelier d'orientation nationale sur les structures du RECSEA et les instruments internationaux de lutte contre la prolifération des ALPC a été organisé du 9 au 10 mars 2010 à Brazzaville. Celui-ci a été suivi par une session de formation sur l'utilisation de la machine électronique de marquage des ALPC, du 21 au 23 avril 2010, destinée aux agents de la Force publique et des structures paramilitaires.

Toutefois, il faut reconnaître que les efforts sont en cours en ce qui concerne le renforcement de la législation en matière de lutte contre la prolifération des ALPC au Congo. La mise en place de la commission nationale (point focal national) devrait permettre de faire avancer de manière significative l'application des différentes mesures.

Contraintes

Au regard de ce qui précède, l'application des mesures de l'instrument national de lutte contre les ALPC devrait se faire par le biais de la commission nationale.

Son absence constitue un obstacle majeur dans la coordination et la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires pour mettre en application les différentes mesures.

Par ailleurs, l'insuffisance des moyens matériels et financiers a occasionné la suspension voire même l'interruption de certains processus.

A l'heure actuelle, l'adhésion de la République du Congo au Protocole de Nairobi, suivie de la visite de la délégation du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Pays Limitrophes (RECSA) en vue d'aider le Gouvernement à mettre en place commission nationale (point focal national), pourrait permettre de faire avancer au mieux les actions à mener dans ce domaine.

b- Mesures concernant les fabricants d'armes légères et de petit calibre sous leur juridiction pour éviter que les marques puissent être effacées ou altérées

Le Congo ne dispose pas d'usines de fabrication d'armes légères et de production de munitions de guerre. Cela a été maintes fois indiqué dans les différents rapports relatifs à la mise en œuvre du programme d'action.

c- Mesures relatives à l'établissement de registres précis et détaillés de toutes les ALPC marquées se trouvant sur le territoire, comme prévus aux paragraphes Pertinents de l'Instrument international.

Le Congo a adopté en mai 2003, le Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Il a également signé, en décembre 2000, la Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée. Des démarches sont en cours en vue de son adhésion au Protocole des Nations unies sur les armes à feu.

Il convient de signaler que la République du Congo s'est dotée d'une machine électronique de marquage des armes légères et de petit calibre.

Ce qui permettra aux services habilités de maîtriser davantage la gestion et le contrôle des armes en circulation sur le territoire national.

d- Règlements et procédures administratives adoptés en vue de garantir l'application effective de l'Instrument international

- L'ordonnance n° 62/24 du 16 octobre 1962.

Elle fixe le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions. Elle contient des dispositions applicables à la fabrication, à l'importation, à l'exportation, à la vente et au transfert des armes.

Cette législation mérite une actualisation pour la prise en compte de tous les aspects liés au trafic et à la prolifération des ALPC, notamment le marquage, le traçage, le transfert, la destruction des surplus.

- *Le Code Pénal institue les mécanismes procéduraux sur la répression des actes illégaux liés au trafic et la détention des armes de guerre.*

II- Mise en œuvre du Programme d'action

a) Progrès réalisés

1- Mise en place d'un cadre juridique

- la République du Congo dispose d'un Comité National de suivi des activités du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale. Ce Comité, créé par décret n° 2000-3007 du 3 novembre 2007, fait office de Commission nationale de lutte contre la prolifération illicite des armes légères.
- Le Ministre chargé des affaires Etrangères et de la Francophonie est le Président de ladite Commission, conformément à l'article 4 dudit décret.
- un Haut Commissariat à la réinsertion des ex-combattants a été créé par décret n° 2001-427 du 10 août 2001.

Il est chargé d'appliquer et de faire appliquer la politique gouvernementale en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion économique et sociale des ex combattants.

2 - Résultats obtenus

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des programmes de désarmement, le Gouvernement de la République, à travers le Haut Commissariat à la Réinsertion des Ex combattants, a initié une autre opération qui s'est inscrite dans le droit fil de la deuxième phase du projet de collecte d'armes pour le développement (PCAD2), de juin 2008 à juin 2009.

Cette opération a permis de collecter :

- *618 armes ;*
- *123086 munitions et engins explosifs.*

Par ailleurs, deux (2) opérations de ramassage d'armes ont été réalisées dans le Département du Pool, respectivement en février et mars 2009 et en juin et juillet 2009.

*Cette opération avait comme objectif de collecter cinq mille (5.000) armes en vue de la réinsertion de cinq mille (5.000) combattants demeurés actifs autour du Révérend Pasteur **Frédéric NTOUMI-BINTSAMOU**, actuellement Délégué Général à la Présidence de la République, chargé de la réparation des séquelles de la guerre et de la promotion de la paix.*

Elle a abouti à la collecte de :

- 3854 armes à feu ;
- 696 armes blanches ;
- 176.092 munitions de tout calibre et explosifs.

Tableau n° 1 : Résultats des opérations de désarmement 2008-2009

n°	Programmes	Début	fin	Organes d'exécution	Coût	Origines de financement	Résultats obtenus
1	PCAD-2	Juin 2008	Juin 2009	PNUD	2093524 dollars us	Japon	618 armes ramassées et détruites
2	Gouvernement	Février mars 2009	Juin juillet 2009	Gouvernement	920 millions FCFA	Gouvernement congolais	3854 armes ramassées et détruites ; - 696 armes blanches ramassées et détruites ; - 176.092 munitions de tout calibre et explosifs

NB :

- 1 dollar = environ 500 FCFA ;
- HCREC : Haut Commissariat à la Réinsertion des Ex combattants ;
- FAC : Forces Armées Congolaises ;
- PCAD-2 : Projet de collecte d'Armes pour le Développement.

b)- Problèmes et obstacles

L'exécution du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants connaît une difficulté majeure, notamment dans les domaines de la coopération, de l'assistance et du renforcement des capacités : Il s'agit surtout de l'insuffisance de crédits nécessaires pour la réalisation effective des différents programmes.

Par ailleurs, les conflits armés successifs que le Congo a connus ont montré les limites pour le Gouvernement, bien qu'importateur exclusif et officiel des armes de tout genre, à en contrôler totalement l'entrée, l'acquisition et la détention.

Pour toutes ces raisons, le trafic illicite des armes devient un mal récurrent pour le Congo, accentué par le pillage des dépôts de la Force publique consécutif aux dernières guerres civiles.

Néanmoins, les efforts entrepris dans l'organisation de la Force publique laissent entrevoir des lueurs d'espoir en ce qui concerne la gestion, la sécurisation des dépôts d'armes et la répression des détenteurs illégaux par le Gouvernement.

c)-financement des projets et programmes

La République du Congo bénéficie des concours financiers venant de divers partenaires (Etats et Organisations internationales), comme le montre le tableau n° 2.

Il convient de souligner que la réinsertion des ex-combattants recouvre deux aspects, à savoir :

- la formation ;
- l'élaboration des micros projets à leur profit. L'objectif poursuivi est de les détourner de la violence. Ces micros projets de réinsertion développés au profit des ex-combattants visent à :
- créer des activités génératrices de revenus grâce aux micros crédits ;
- offrir aux ex-combattants des compétences de marketing par diverses formations.

Tableau n°2 : Projets financés par le Gouvernement et les partenaires

Programmes	Période	Micros Projets Réalisés	Bénéficiaires	Observations
DDR d'urgence (O.I.M)	1999-2002	8150	8150	
PDR (Banque Mondiale)	2002-2005	3.222	9.000	
DDR/POOL (Gouvernement)	2005	450	450	
PNDDR (MDRP-Banque Mondiale)	2005-2009	11222	19.000	
Total Partiel		23.044	36.600	<i>Projections pour l'année 2010 : 5000 combattants autour de Monsieur Frédéric NTOUMI-BITSAMOU à réinsérer</i>

d)- questions prioritaires et préoccupations congolaises relatives à la mise en œuvre du Programme d'action à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion biennale des Etats parties

La République du Congo souhaite dans la mise en œuvre du programme d'action que la prochaine réunion biennale accorde plus d'attention sur les questions suivantes :

- 1- coopération et assistance internationales dans la mobilisation des ressources financières indispensables à la réalisation des programmes de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion;

- 2- renforcement des capacités sur la gestion des stocks et la destruction des armes ;
- 3- formation dans les domaines du marquage, du traçage des armes légères.

e)- mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre

- Le gouvernement applique en premier lieu la législation en vigueur, notamment l'article 7 de l'ordonnance 62 /24 du 16 octobre 1962 qui fixe le régime des matériels de guerre qui contient des dispositions applicables à la fabrication, à l'importation et à l'exportation des armes légères au Congo.
- le Gouvernement associe la société civile et les Organisations non gouvernementales pour la sensibilisation aux dangers que recouvrent la détention illégale des armes de guerre, au moyen de l'organisation des séminaires, des campagnes radio télévisées et autres activités relatives à la promotion de la culture de paix .

f)- mesures visant à intensifier la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre

- Le Gouvernement congolais souhaite une harmonisation des instruments juridiques et réglementaires relatifs aux armes légères dans la sous région ;
- Le Gouvernement adhère à l'initiative de Sao tomé et principe, lancée par le Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale en 2006. Elle vise la mise en place d'un système harmonisé du contrôle de la circulation des ALPC, avec pour objectif principal d'aboutir à une convention liant tous les Etats de la Sous-région en la matière. *Dans ce cadre, il participe fortement à la finalisation de l'Instrument de contrôle des armes légères et de petit de l'Afrique Centrale.*
- *Le Gouvernement veille à l'application de l'accord tripartite conclu avec la République Démocratique du Congo et la République d'Angola, qui vise à endiguer la criminalité transfrontalière.*

Tableau n°3 : Récapitulatif des opérations de désarmement et de réinsertion 2002-2009

<i>Période</i>	<i>Armes ramassées et détruites</i>		<i>Munitions et engins explosifs ramassés</i>	<i>Ex combattants</i>		<i>Structures</i>
	<i>à feu</i>	<i>blanches</i>		<i>Identifiés</i>	<i>Réinsérés</i>	
<i>De 2002 à 2009</i>	<i>8.244</i>	<i>696</i>	<i>304.818</i>	<i>50.000</i>	<i>36.600</i>	<i>Gouvernement PNUD</i>

Conclusion

Le Gouvernement de la République du Congo s'est engagé à lutter effectivement contre la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre illicites.

Pour atteindre cet objectif, il est important que les partenaires bilatéraux et multilatéraux appuient davantage les différents programmes mis en place à cet effet.

C'est grâce à cette action collective que de nombreuses populations seront préservées de la menace croissante des armes légères et de petit calibre.

Fait à Brazzaville, le